

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

MS 3000 PRO

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit: MS 3000 PRO

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Mastic d'étanchéité

1.3 Identification de la société/entreprise:

AXON France

201, Route de la Seds – Parc du Relais – Bât.D

13127 VITROLLES (France)

Tel: 0 826 621 629

Fax: 0 826 621 630

email: info@axon-sl.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45 (24/24 h)

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl) éthylènediamine	1760-24-3 217-164-6	0.1 - <1	Xi	41-43-52 (1)
triméthoxyvinylsilane	2768-02-7 220-449-8	1 - <5	Xn	10-20-65 (1)
carbonate de calcium	471-34-1 207-439-9	>10	-	-

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Peut déclencher une réaction allergique

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Consulter un médecin

4.2 Contact cutané:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
- Si l'irritation persiste: consulter un médecin

4.3 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Consulter un médecin

4.4 Après ingestion:

- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Non combustible
- En cas d'incendie environnant: tous les agents d'extinction sont autorisés

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun

5.3 Risques particuliers:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion et formation de petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique

5.4 Instructions:

- Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir point 8.2

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- Voir point 13

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Couvrir le produit répandu avec un matériau inerte p.ex.: sable, terre
- Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Éviter le contact prolongé et répété avec la peau

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé

Température de stockage : Température ambiante

Limite de quantité : N.E. **kg**

Durée de stockage : 365 **jours**

Matériau pour l'emballage :

- approprié : matière synthétique

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

CARBONATE DE CALCIUM:

MAC-TGG 8 h : 10 **mg/m3**

MAC-TGG 15 min. : **mg/m3**

MAC-Ceiling : **mg/m3**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 Protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales

8.3.2 Protection des mains:

- Gants chimiquement résistants

8.3.3 Protection des yeux:

- Lunettes de protection

8.3.4 Protection de la peau:

- Vêtements de protection appropriés

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	:	Pâte
Odeur	:	Caractéristique
Couleur	:	Blanc

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH	:	N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	:	N.E.	°C
Point d'éclair	:	S.O.	°C
Limites d'explosivité	:	N.E.	vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	:	N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	:	N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	:	1.5	
Hydrosolubilité	:	Insoluble	
Soluble dans	:	Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	:	N.E.	
Viscosité (à 20°C)	:	N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau :		N.E.	
Taux d'évaporation			
par rapport à l'acétate de butyle :		N.E.	
par rapport à l'éther	:	N.E.	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	:	N.E.	°C
Température d'auto-ignition	:	N.E.	°C
Concentration de saturation	:	N.E.	g/m3

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Aucun

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et formation de petites quantités de vapeurs nitreuses, acide chlorhydrique

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

N-(3-(TRIMETHOXYSYLYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE:

DL50 orale rat	:	7460	mg/kg
DL50 dermale rat	:	N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	:	N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	:	N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	:	N.E.	ppm/4 h

TRIMETHOXYVINYLSILANE:

DL50 orale rat	:	7120	mg/kg
DL50 dermale rat	:	N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	:	3434	mg/kg
CL50 inhalation rat	:	16	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	:	2714	ppm/4 h

CARBONATE DE CALCIUM:

DL50 orale rat	:	6450	mg/kg
DL50 dermale rat	:	N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	:	N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	:	N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	:	N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

Cat. carc. CE	:	non repris
Cat. muta. CE	:	non repris
Cat. repr. CE	:	non repris
Carcinogénicité (TLV)	:	non repris
Carcinogénicité (MAC)	:	non repris
Carcinogénicité (VME)	:	non repris
Carcinogénicité (GWBB)	:	non repris
Carcinogénicité (MAK)	:	non repris
Mutagénicité (MAK)	:	non repris
Teratogénicité (MAK)	:	non repris
Classification IARC	:	non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau

11.4 Effets aigus/symptômes:

- Effets nocif improbables

11.5 Effets chroniques:

- Effets nocif improbables

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

N-(3-(TRIMETHOXYSILYL)PROPYL)ETHYLENEDIAMINE:

- CL50 : 5 mg/l (PISCES)

TRIMETHOXYVINYLSILANE:

- CL50 (96 h) : ≥ 100 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (48 h) : 168.7 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV) : 5%
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD5	:	N.E.	% ThOD
- eau	:	Aucun renseignement disponible	
- sol	:	T ½:	N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log Pow	:	N.E.
- BCF	:	N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- WGK	:	1	(Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone	:	Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)	
- Effet de serre	:	Aucun renseignement disponible	
- Effet sur le traitement des eaux usées	:	Aucun renseignement disponible	

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 10 (déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Eliminer en centre de traitement agréé
- Ne pas rejeter à l'égout

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 02 (emballages en matières plastiques)

14. Informations relatives au transport

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	:	-
CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:	

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	NON SOUMIS
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
MFAG	:	
EMS	:	
POLLUANT MARIN	:	

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	NON SOUMIS
SUB RISKS	:	
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	

14.7 Précautions spéciales relatives au transport : Non soumis aux prescriptions internationales du transport

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

15. Informations réglementaires

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Contient: N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine. Peut déclencher une réaction allergique.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV	:	Threshold Limit Value - ACGIH USA 2003
OES	:	Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2003
MEL	:	Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2003
MAK	:	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2002
TRK	:	Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2002
MAC	:	Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2003
VME	:	Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
VLE	:	Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
GWBB	:	Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
GWK	:	Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
CE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE
I	:	Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembarer Aerosolanteil
R	:	Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C	:	Ceiling limit (valeur plafond)

a	:	aérosol	r : rook/Rauch	(fumée)
d	:	damp (vapeur)	st : stof/Staub	(poussière)
du	:	dust (poussière)	ve : vezel	(fibre)
fa	:	Faser (fibre)	va : vapeur	
fi	:	fibre	om : oil mist	(brouillard d'huile)
fu	:	fumée	on : olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p	:	poussière	part : particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2003

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SELON la directive 2001/58/CE de la Commission de la CEE
MS 3000 PRO

Date de révision : 22/09/08

Version : 2

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10	: Inflammable
R20	: Nocif par inhalation
R34	: Provoque des brûlures
R41	: Risque de lésions oculaires graves
R43	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R52	: Nocif pour les organismes aquatiques
R65	: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion